



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN
ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-798
du 15 novembre 2018

Réf. : Secrétariat général/JMB/BG/

Arrêté temporaire portant interdiction d'accès aux plages et interdiction de la baignade et des activités nautiques en site pollué

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,
Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la santé publique en ses articles L.1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants L1337-1 et suivants,
Vu les recommandations émises par la Préfecture de l'Aude à destination des communes en cas de découvertes de boulettes d'hydrocarbures sur les côtes,
Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de Gruissan,
CONSIDERANT la présence de boulettes constituées d'une substance grasse et brune sur la laisse des eaux des plages de la commune de Gruissan,
Considérant la nécessité de veiller à la sécurité et à la santé publiques,

ARRÊTE

ARTICLE I :

L'accès, la pratique de la baignade et d'activités nautiques sont temporairement interdits au public, jusqu'à la réunion des conditions de sécurité et de salubrité publiques, sur l'ensemble des plages de la commune de Gruissan.

ARTICLE II :

Le nettoyage et la remise en état des plages de Gruissan sont assurés par les services techniques municipaux dont les membres sont sensibilisés aux risques et protégés par des équipements adaptés (combinaisons, gants et chaussures de protection).

ARTICLE III :

Le présent arrêté est affiché sur les principaux points d'accès des sites concernés, et transmis à la capitainerie du port de Gruissan.

ARTICLE IV :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gruissan, Monsieur le Chef de la police municipale et le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gruissan, le 15 novembre 2018

Le Maire,
Didier CODORNIU

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....16 NOV. 2018

Publication le.....16 NOV. 2018

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du.....Au.....